Réf. Farde e-Assemblées : 2303884

N° OJ : 168

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable BOCKSTAEL.- Opération 1.3 - « Bockstael 160 : Boulevard E. Bockstael ».- Délégation de la maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S.- Avenant n° 1 à la Convention entre la Ville de Bruxelles et le C.P.A.S.- Dépense supplémentaire.

Le Conseil communal,

Considérant que le programme de base du Contrat de Quartier Durable Bockstael, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2013 et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 décembre 2013 ;

Considérant que dans le cadre de ce Contrat de quartier, l'opération 1.3 - « Bockstael 160 : Boulevard E. Bockstael » prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. (travaux + études) pour la transformation et l'aménagement de salles polyvalentes partagées et la création d'une connexion de mobilité douce en cœur d'ilot vers le futur parc L28 à Laeken ;

Considérant que la Ville et le C.P.A.S. souhaitent mettre en place un partenariat autour de ce projet, dans lequel le C.P.A.S. prendrait en charge le volet programmatique des logements et la Ville le programme petite enfance et parking en tant que chargé de la maîtrise d'ouvrage et du suivi de l'ensemble du projet ;

Vu la décision du Collège du 22 décembre 2016, adoptant la dépense de 26.704,13 EUR (hors TVA) concernant le montant des honoraires d'études pour ladite mission ;

Vu la décision du Collège du 15 juin 2017, adoptant la dépense de 218.479,66 EUR (hors TVA) concernant une avance sur le montant prévisionnel des travaux ;

Vu l'offre du 22 novembre 2019, reçue par le C.PA.S. de l'entreprise In Advance pour un montant de 325.474,44 EUR HTVA, soit un dépassement de 125.474,44 EUR (hors TVA) vis-à-vis du budget prévisionnel ;

Considérant que ce montant est insuffisant pour couvrir l'ensemble des points décrit ci-dessus, il y a lieu de prévoir également les montants suivants :
- 18.557,67 EUR (hors TVA) pour les études de stabilité et des techniques spéciales,
- 125.474,44 EUR (hors TVA) pour les travaux,
- 12.547,44 EUR (hors TVA)(10%) pour les révisions,

soit un complément en dépenses de 156.579,55 EUR (hors TVA) + 32.881,71 EUR (21% TVA) = 189.461,26 EUR (TVA comprise) ;

Considérant qu'afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, il y a lieu d'approuver un avenant à la convention y relative ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2019, notamment à l'article 93022/72260 (projet n° PA22-3-2019) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1
L'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et le C.P.A.S. relative à l'ajustement des honoraires d'étude et des coûts des travaux au regard de l'offre définitive de l'entreprise In Advance pour la transformation et l'aménagement de salles polyvalentes partagées et la création d'une connexion de mobilité douce en cœur d'ilot vers le futur parc L28 à Laeken dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Bockstael, est adoptée.

Article 2
La dépense complémentaire y relative de 189.461,26 EUR (TVA comprise), est adoptée.

Annexes :

- Courrier CPAS (POUR INFORMATION) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention (POUR INFORMATION) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Offre In Advance (POUR INFORMATION) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n°1 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)